

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit décembre à vingt heures zéro minute, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 24**

**Nombre de suffrages exprimés : 27**

**Date de convocation : 09/12/2021**

**Date de publication : 13/12/2021**

**PRÉSENTS** : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Olivier FOUCRAS, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Marie-Laure MICHEL, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Julien CHAILLOU, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRE, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

**ABSENTS EXCUSES** : Didier LESAICHERRE (pouvoir à Philippe LANDURÉ), Valérie BRUGALAY (pouvoir à Marie-Laure MICHEL), Dimitri GÉA (pouvoir à Christophe LECLERC)

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Christophe LELERC

En préambule :

-présentation par Olivier FOUCRAS des actions énergétiques à venir à la bibliothèque municipale, qui s'inscrivent dans le cadre du PCAET porté par Dinan Agglomération.

Ouverture de la séance à 20h25.

Approbation du PV de la séance du 10 novembre 2021 à l'**UNANIMITÉ**.

### **AFFAIRE N° 1 : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE : ATTRIBUTION DES LOTS**

Rapporteur : Olivier FOUCRAS

La commune de Quévert a pour projet la rénovation énergétique du groupe scolaire « le Petit Prince ». L'avant-projet définitif de l'opération a été validé lors du conseil municipal du 13 octobre 2021, pour un montant de travaux estimé à 548 200.00 € HT, hors propositions supplémentaires éventuelles.

Un marché de travaux sous forme de procédure adaptée a été publié le 18 octobre 2021, pour une date de remise des plis le 16 novembre 2021.

Quatorze entreprises ont remis une offre.

Après analyse, la commission des marchés, réunie le 25 novembre 2021, propose, selon les critères de la consultation, de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise proposée par la commission	Montant en € HT
1 – Sciage – démolition – gros oeuvre	SARC	82 500,00 € HT
2 – Charpente – MOB – Bardage bois	TURMEL	123 000,00 € HT
3 – Menuiseries extérieures alu	MARTIN	129 000,00 € HT
4 – Doublages - Plafonds	ART SOL	23 500,00 € HT
5 – Peinture	EMERAUDE PEINTURE	4 441,06 € HT
6 - Nettoyage	SOLVITNET	5 196,00 € HT
7 – Chauffage – Plomberie – Ventilation - Electricité	EREO	131 773,70 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>499 410,76 € HT</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission des marchés du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**ATTRIBUE** les marchés de travaux conformément à la proposition de la commission des marchés, pour un montant total de 499 410,76 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

**AFFAIRE N° 2 : AUTORISATION A ENGAGER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Rapporteur : Francis ADNOT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au BP de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette. Il paie les dépenses d'investissement dans le cadre des dépenses engagées non mandatées sur le solde des crédits disponibles au 31/12/N-1

En outre, pour toute dépense nouvelle, il est possible d'avoir l'autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP de l'année précédente

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir l'autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP de l'année précédente,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget comme suit :

compte - opération	libellé	Montants TTC correspondants aux besoins avant vote du budget
2313-op12	rénovation énergétique Groupe Scolaire	100 000.00 €
2183-op77	tablette pour le service urbanisme	300.00 €
2135-op77	installations téléphoniques	5 000.00 €
2315-op177	aménagement du parc Résidence Le Poulichot	40 000.00 €
2188-op183	équipement d'équarrissage au centre technique	1 300.00 €
2315-op200	Aménagement cyclable travaux Colas	12 000.00 €
2152-op211	fournitures de voirie	3 700.00 €
	total TTC	<b>162 300.00 €</b>

**AFFAIRE N° 3 : DINAN AGGLOMERATION – ACCORD FISCAL DE FUSION - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2021**

Rapporteur : Francis ADNOT

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s’est réunie le 20 octobre 2021 afin d’évaluer l’impact de la suppression de la taxe d’habitation sur l’accord fiscal de fusion de Dinan Agglomération.

Le rapport de la CLECT annexée à la délibération a été adopté par la CLECT à la majorité simple avec une voix contre et une abstention.

La loi précise que l’adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d’au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d’au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des impôts et notamment l’article 1609 nonies C ;  
Vu le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L’UNANIMITE**

**ADOpte** le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 en annexe de la délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

**AFFAIRE N° 4 : AUTORISATION D’OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L’ANNEE 2022**

Rapporteur : Francis ADNOT

Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique.

En revanche, l’ouverture dominicale d’un commerce qui emploie des salariés n’est possible que s’il existe des dérogations. Depuis 2016, la réglementation prévoit que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective ; aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1<sup>er</sup> mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Les commerces de vente de vêtements au détail et accessoires, motos, automobiles, magasins alimentaires, équipements de la maison suivants (LIDL, PICARD, NOZ, DISTRICENTER, ) ont fait une demande d'ouverture les dimanches.

Considérant le courrier en date du 13 septembre 2021 sollicitant l'avis de Dinan agglomération, Considérant que le Conseil Municipal devra arrêter les dates à 12 dimanches maximum,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Par 25 POUR**

**2 CONTRE** (Maryam ABOU-MERHI, Julien CHAILLOU)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer les 12 dimanches d'ouverture par an, comme suit :

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, il est proposé, pour l'année 2022 le calendrier suivant, comprenant 12 ouvertures dominicales liées à des événements festifs, touristiques et commerciaux, à savoir :

Les 16/01 26/06 28/08 04/09 02/10 23/10 13/11 20/11 27/11 04/12 11/12 18/12

Pour les commerces automobiles, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes) à savoir :

Les 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.

Pour les commerces de motos, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes) à savoir :

Le dimanche 27 mars 2022, 11 et 18 décembre 2022.

#### **AFFAIRE N° 5 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Considérant les créations d'emploi et les mutations intervenues au cours de l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**ADOpte** le tableau des effectifs mis à jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 suivant :

#### **Agents titulaires :**

<b>Grade ou emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps Complet</b>	<b>Temps Non Complet</b>	<b>Total temps de travail</b>
Directeur général des services	A	1	1	1		1
Filière Administrative						

Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	1		1
Rédacteur	B	1	1	1		1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	2		2
Adjoint administratif	C	1	1		1	0.8
Filière Technique						
Ingénieur principal	A	1	1	1		1
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1		1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	9	9	8	1	8.9
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4	4	0	4
Adjoint technique	C	5	4	4		4
Filière médico-sociale						
ATSEM principal de 1 <sup>e</sup> classe	C	2	2	2		2
Filière Culturelle						
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	1		1
Filière Animation						

Adjoint d'animation principal de 1 <sup>er</sup> classe	C	1	1		1	0.8
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	0		0	0
Adjoint d'animation	C	1	1	1		1
<b>TOTAL</b>		<b>32</b>	<b>30</b>	<b>27</b>	<b>3</b>	<b>29.50</b>

**Agents non titulaires :**

Emploi ou grade	Motif du contrat	catégorie	Temps Complet	Temps Non Complet	Total temps travail en ETP
Services enfance-jeunesse					
Responsable enfance-jeunesse	Contrat de projet	B	1		1
Direction ALSH	Contrat de projet	C	1		1
Direction ALSH	CDI Droit public	C	1		1
Adjoint d'animation	Contrat PEC	C	1	1	1.8
Services techniques					
Adjoint technique	Contrat PEC	C	1		1
Adjoint technique	CDD	C	1		1
Adjoint technique	Apprenti	C	1		1
<b>TOTAL</b>	<i>8 agents</i>		<b>8</b>	<b>1</b>	<b>7.80</b>

**Total Agents titulaires et non titulaires au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps Non Complet	Total temps de travail en ETP
39	38	34	4	<b>37.30</b>

**AFFAIRE N° 6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE POUR LA REALISATION D'UN PROJET AUDIOVISUEL**

Rapporteur : Sylvie LESNÉ

Le Centre départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) est un service du Conseil départemental dont la vocation première est d'accueillir les enfants confiés à l'Aide et Action Sociale Enfance et Famille (AASEF).

L'établissement gère notamment cinq internats éducatifs, dont l'un, le Foyer Le Chêne, situé à Quévert.

Le CDEF propose un projet audiovisuel, qui consiste à accompagner 12 jeunes de deux internats, Le Chêne à Quévert, et le Cézembre à Saint-Brieuc, dans la réalisation d'un magazine TV.

Toutes les semaines, ils se réuniront et travailleront avec une journaliste professionnelle qui animera les séances et les initiera progressivement au monde des médias.

Chaque internat fabriquera ainsi son propre magazine TV. Les tournages seront réalisés pour la plupart dans la région de Saint-Brieuc et de Dinan, ce qui permettra aux jeunes de porter un nouveau regard sur leur territoire et leurs habitants.

Le magazine TV du foyer de Quévert sera consacré au sport et portera sur les thématiques suivantes :

- La découverte de disciplines sportives confidentielles et peu médiatisées : le rink hockey, le hockey subaquatique, le twirling bâton, l'hapkido et le snorkeling.
- Le sport comme challenge, défi et dépassement de soi (reportages sur des sportifs de haut niveau)
- Le sport pour se reconstruire : notamment sur Din'handisport et le Projet'Toi, qui favorise l'insertion de jeunes femmes éloignées de l'emploi grâce au sport dans l'agglomération de Dinan

Ce projet s'étalera sur plusieurs mois et démarrera en janvier 2022. Des restitutions collectives sont déjà prévues :

- En interne, dans une des salles du CDEF
- Dans le cadre du festival « Robien Libré » consacré à la culture et au lien social, qui a lieu chaque année en septembre à Saint-Brieuc

Le CDEF sollicite le conseil municipal de Quévert pour l'attribution d'une subvention de 1 000,00 € pour la réalisation de ce projet.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Rémunération artistes et intervenants	7 000,00 €	DRAC (subvention obtenue)	5 000,00 €
Déplacements sur les tournages, des intervenant, transport du matériel	1 000,00 €	Ville de Saint-Brieuc (en attente)	2 000,00 €
		Ville de Quévert (en attente)	1 000,00 €
Location de matériel	1 000,00 €	CDEF	1 000,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000.00 € au CDEF pour permettre la réalisation de leur projet audiovisuel.

**DEMANDE** au CDEF de programmer une restitution du travail effectué à la commune.

**AFFAIRE N° 7 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-CARNÉ POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH**

Rapporteur : Sylvie LESNÉ

La Commune de QUEVERT possède un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), qui fonctionne les mercredis et durant les vacances scolaires (hors vacances de Noël).

Il est ouvert aux enfants qui résident dans d'autres communes, dans la limite des places disponibles, les enfants domiciliés à Quévert étant prioritaires.

3 à 6 enfants domiciliés à Saint-Carné fréquentent régulièrement ce service.

Il est proposé à la commune de Saint-Carné de signer une convention de participation lui permettant de bénéficier d'un nombre de places réservées.

Cette convention permettra également aux familles de Saint-Carné de bénéficier du tarif commune.

Il convient d'adopter cette convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2022, selon les modalités suivantes :

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Mercredis du 1 <sup>er</sup> janvier au 6 juillet 2022	3	23	14 €	966.00 €
Vacances d'hiver 2022	6	10	14 €	840.00 €
Vacances de printemps 2022	6	9	14 €	756.00 €
Vacances d'été 2022 Du 8 juillet au 26 août	6	34	14 €	2 856.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>5 418.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**VALIDE** les termes de la convention tels que proposés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**AFFAIRE N° 8 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE LE HINGLÉ POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH**

Rapporteur : Sylvie LESNÉ

La Commune de QUEVERT possède un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), qui fonctionne les mercredis et durant les vacances scolaires (hors vacances de Noël).

Il est ouvert aux enfants qui résident dans d'autres communes, dans la limite des places disponibles, les enfants domiciliés à Quévert étant prioritaires.

5 à 6 enfants domiciliés à Le Hinglé fréquentent régulièrement ce service.



Il est proposé à la commune de Le Hinglé de signer une convention de participation lui permettant de bénéficier d'un nombre de places réservées.

Cette convention permettra également aux familles de Le Hinglé de bénéficier du tarif commune.

Il convient d'adopter cette convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2022, selon les modalités suivantes :

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Mercredis du 1 <sup>er</sup> janvier au 6 juillet 2022	6	23	14 €	1 932.00 €
Vacances d'hiver 2022	5	10	14 €	700.00 €
Vacances de printemps 2022	5	9	14 €	630.00 €
Vacances d'été 2022 Du 8 juillet au 26 août	5	34	14 €	2 380.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>5 642.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**VALIDE** les termes de la convention tels que proposés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **AFFAIRE N°9 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SDE 22**

Rapporteur : Dimitri GÉA

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que le Président du syndicat doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport 2020 présente les points suivants :

#### **Les principaux temps forts de l'année 2020 :**

- Modalités d'organisation des services durant la période de confinement et reprise progressive des chantiers
- Le contexte électoral et l'élection des 47 élus du Comité syndical
- Les marchés de travaux passés avec 12 entreprises pour une durée de 4 ans
- Le nouveau règlement financier
- Les nouvelles missions du SDE : le développement des projets de pose de panneaux photovoltaïques et l'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments dans le cadre du programme ACTEE
- La négociation du futur contrat de concession, qui arrive à son terme en juillet 2023

#### **Les élus et les instances**

- un bureau composé d'un Président et de 7 Vice-Présidents, contre 9 auparavant
- un comité syndical composé de représentants des communes et des EPCI

#### **Le programme de travaux 2020**

Dans le département : 2 032 opérations en 2020, pour un montant total de 38 324 218 €.

Pour le secteur de Dinan, 438 opérations, représentant un montant de travaux de **8 562 011 €**, répartis de la manière suivante :

- Effacements : 600 809 €
- Extensions : 1 219 348 €
- Renforcements : 4 432 420 €
- Eclairage public : 1 821 511 €
- Télécoms : 473 887 €
- Réseau gaz : 14 036 €

**Les autres actions menées :**

- Réseaux de gaz : le SDE 22 est autorité organisatrice du service public de distribution de gaz. Il exerce cette compétence facultative pour le compte de 69 communes du département.
- Achat groupé d'énergie : Depuis 2013, le SDE 22 coordonne un groupement d'achat d'énergies gaz et électricité, mutualisation qui permet de réaliser de réelles économies grâce à la massification des énergies.
- Soutien aux structures porteuses du Conseil en Energie Partagé via une convention de partenariat
- Les mobilités électriques : en 2019, 19 251 recharges ont été effectuées, contre 18 398 recharges en 2018, 18 987 recharges en 2018 et 6 619 recharges en 2017.
- Le Gaz Naturel Véhicules (GNV) : 4 stations sont prévues, dont une à Quévert
- Création de la SEM Energies 22 fin 2018, pour impulser et accompagner la production d'énergies renouvelables en Côtes d'Armor

Le Conseil municipal :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie 22 de l'année 2020.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

- Pour la signature des devis, contrats, marchés, dont le montant est compris entre 4 000€ HT et 20 000€ HT

Date	n°	Désignation	montant HT
23/11/2021	<b>2021-012</b>	<b>Acquisition d'un four pour le restaurant scolaire</b>	9 835.08 €
23/11/2021	<b>2021-013</b>	<b>Mise en place de l'accessibilité PMR devant la mairie et la salle des fêtes</b>	4 858.00 €

- Pour l'exercice du droit de préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA 022 259 21 C0063	22/09/2021	04/11/2021	Pas d'acquisition	Maître Florian LEMOINE	7 IMPASSE TARTIFUME 22100 Quevert
IA 022 259 21 C0064	28/09/2021	21/10/2021	Pas d'acquisition	Maître Florian LEMOINE	13 rue Auguste-Pavie 22100 Quevert
IA 022 259 21 C0065	29/09/2021	21/10/2021	Pas d'acquisition	Maître Jérôme TEXIER	11 résidence L'Eau Vive 22100 Quevert

IA 022 259 21 C0066	29/09/2021	15/11/2021	Pas d'acquisition	Maître Nicolas TANGUY	43 LA VILLE PIERRE 22100 Quevert
IA 022 259 21 C0067	06/10/2021	22/10/2021	Pas d'acquisition	Maître Valérie ALLOT-RANC	le champ tual 22100 Quevert
IA 022 259 21 C0068	11/10/2021	15/11/2021	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	13 Rue du Cabaret des Oiseaux 22100 Quevert
IA 022 259 21 C0069	13/10/2021	28/10/2021	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	23 Résidence Le Relais 22100 Quevert

Questions diverses :

-Féeries de Noël le dimanche 19 décembre 2021 : un feu d'artifice est prévu, ainsi qu'une vente de vin chaud en salle des fêtes, sous réserve des conditions sanitaires

-Vœux du Maire le mercredi 12 janvier 2021 à 18h00 : les modalités seront communiquées ultérieurement, selon les contraintes sanitaires imposées.

-Méthanisation/ projet du GAEC Holstein : une séance plénière (réunion d'information et d'échanges à destination du conseil municipal sans ouverture au public) sera proposée courant janvier avec les porteurs de projet.

-Distribution des calendriers 2022 aux habitants à compter du 20 décembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

